



COMITÉ CONSULTATIF NATIONAL D'ÉTHIQUE  
POUR LES SCIENCES DE LA VIE ET DE LA SANTÉ

COMMUNIQUÉ DU CCNE

## Le CCNE rappelle son engagement pour une éthique de la fraternité envers les personnes exilées

Le CCNE (Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé) réaffirme son engagement en faveur d'une éthique de la fraternité envers les personnes exilées. La solidarité et la dignité sont des valeurs fondamentales qui doivent guider les politiques de santé pour le bien-être de tous.

**Paris, le 12 octobre 2023.** À quelques semaines de l'examen du projet de loi relatif à l'immigration et à l'intégration, le CCNE exprime sa vive préoccupation quant à la menace qui pèse sur l'Aide Médicale d'État (AME) destinée aux étrangers en situation irrégulière présents sur le territoire français. Comme déjà signalé par l'Inspection Générale des Affaires Sociales et l'Inspection Générale des Finances dans un rapport conjoint en 2019, ce dispositif « *répond en premier lieu à un principe éthique et humanitaire, mais aussi à un objectif de santé publique<sup>1</sup>* » .

Le CCNE rappelle que dès 2017, dans son [Avis 127 sur la santé des migrants](#), il mettait en lumière les défis d'accès aux soins rencontrés par les personnes exilées en France, un pays d'immigration depuis plusieurs décennies. Il affirmait alors que, « *la santé, au sens de la définition que donne l'OMS, ne doit en aucun cas pouvoir être instrumentalisée, notamment en maintenant de mauvaises conditions sanitaires comme outil de refoulement* ».

*« Les mouvements migratoires sont le produit de divers facteurs tels que la croissance démographique, les enjeux climatiques et les crises géopolitiques majeures. Ils sont destinés à se répéter et persister. Cette réalité incontestable doit nous pousser à agir avec fraternité et solidarité. »* - Pr. Jean-François Delfraissy, Président du CCNE

En juin 2021, le Comité avait exprimé de vives inquiétudes à la suite d'une visite conjointe de Claire Hédon, Défenseure des droits, et du Président du CCNE, le Pr. Jean-François Delfraissy, effectuée sur L'Île-Saint-Denis et Bobigny, en Seine-Saint-Denis. L'objectif de cette visite était d'évaluer la situation des camps et des squats où vivaient des migrants. Ils avaient alors constaté une détérioration alarmante des conditions d'accueil, suscitant ainsi des préoccupations quant au respect de nos valeurs fondamentales.

Le Comité avait également exprimé ses préoccupations en 2022 en anticipant la longue crise migratoire consécutive à la guerre en Ukraine. Il avait alors publié un [communiqué de presse](#)

---

<sup>1</sup> Rapport, établi par l'IGF et l'IGAS, intitulé « L'aide médicale d'État : Diagnostic et proposition » (octobre 2019). <https://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/AME.pdf>



(24 mars) et rédigé [un article dans The Lancet](#) (25 avril) dans lesquels il rappelait une nouvelle fois, comme l'a ensuite fait le Conseil constitutionnel<sup>2</sup>, le caractère universel du devoir de fraternité à l'égard de tous les migrants ou réfugiés, quels que soient les pays d'où ils proviennent et les causes de leur départ. Le principe d'équité, garantissant à tous l'accès aux soins et au bien-être physique, mental et social, y était également souligné.

Dans un contexte géopolitique complexe, le CCNE réitère son soutien aux populations contraintes à l'exil et son attachement à l'AME. Il estime que ce dispositif demeure indispensable car offrant aux étrangers en situation irrégulière présents sur le territoire français un accès aux soins de santé, que ce soit en médecine de ville ou en milieu hospitalier.

*« Le système de soins, notamment les hôpitaux, doit permettre de garantir l'égalité de traitement et l'accès aux soins pour tous. Il faut que l'État alloue les ressources nécessaires au système de soins pour répondre à cette exigence. »* - Pr. Régis Aubry, Médecin et  
Président de la Section Technique du CCNE

En conformité avec les recommandations formulées dans son [Avis 140 destiné à repenser le système de soins sur un fondement éthique](#), le CCNE exhorte les décideurs à accorder une attention particulière aux personnes exilées. Qu'elles soient réfugiées, demandeuses d'asile ou dépourvues de titre de séjour, elles cumulent de nombreux facteurs de vulnérabilité. Il est de notre devoir de les soutenir dans leur droit fondamental à la santé.

---

<sup>2</sup> [https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2018/2018717\\_718QPC.htm](https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2018/2018717_718QPC.htm)